

**DÉLIBÉRATION n° 2021/001**

L'an deux mille vingt et un et le 21 Janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Robert MONZANI à Pascal AUDIC, Cindy SIBÉ à Jean-Marie DA BENTA, Patrice ABADIE à Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Joël MANO à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

**Objet : Budget communal - Versement d'avances sur subventions aux budgets annexes**

Monsieur le Maire rappelle que certains budgets annexes ont besoin de trésorerie avant le vote du budget. Pour assurer leur fonctionnement durant 4 mois, il convient de leur attribuer une avance sur subvention de la part du budget principal communal.

Les demandes sont les suivantes :

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| * CAISSE DES ECOLES | 304 000 € |
| * CCAS              | 170 000 € |
| * SERVICE CULTUREL  | 10 000 €  |

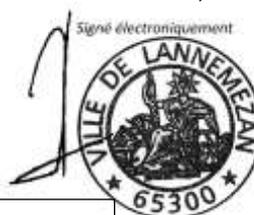
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à satisfaire les demandes d'avances sur subvention 2021 sachant que celles-ci seront déduites des subventions globales qui seront allouées pour l'année 2021 aux budgets annexes.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



**DÉLIBÉRATION n° 2021/002 bis**  
(Annule et remplace la délibération n° 2021/002)

L'an deux mille vingt et un et le 21 Janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Robert MONZANI à Pascal AUDIC, Cindy SIBÉ à Jean-Marie DA BENTA, Patrice ABADIE à Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Joël MANO à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

**Objet : Budget communal : Encaissement des dividendes ESL**

Au vu du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos, les résultats obtenus permettent à la S.E.M. de reverser 219 435 € aux actionnaires.

Afin de calculer avec précision le montant exact des dividendes, il convient d'appliquer la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Reversement total x nombre d'actions détenues par la commune}}{\text{Nombre d'actions total}}$$

|  |        |
|--|--------|
| Nombre d'actions composant la S.E.M.                   | 15 500 |
| Nombre d'actions détenues par la commune de LANNEMEZAN | 9 898  |

Le montant des dividendes versés par ESL est donc de : 140 126,95 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES ne prenant pas part au vote)

**DECIDE**

↳ d'accepter le reversement de 140 126,95 € de la part d'ESL au titre des dividendes 2020.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



## DÉLIBÉRATION n° 2021/003

L'an deux mille vingt et un et le 21 Janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Robert MONZANI à Pascal AUDIC, Cindy SIBÉ à Jean-Marie DA BENTA, Patrice ABADIE à Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Joël MANO à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

### Objet : Création d'emploi et suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir pérenniser un emploi d'agent contractuel et ainsi de compléter le service assainissement, il convient de créer l'emploi correspondant.

Afin de calquer le tableau des effectifs sur la réalité du moment, il convient de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation principal 2<sup>ème</sup> classe, l'agent ayant obtenu une mutation au 16 novembre 2020.

Il est proposé :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique stagiaire à temps complet relevant de la catégorie C, aux services techniques et rattachés au service assainissement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- La suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation principal 2<sup>ème</sup> classe, au service des Sports, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

↳ d'approuver la création d'emploi et la suppression de poste telles qu'elles sont présentées.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Janvier 2021

## DÉLIBÉRATION n° 2021/004

L'an deux mille vingt et un et le 21 Janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Robert MONZANI à Pascal AUDIC, Cindy SIBÉ à Jean-Marie DA BENTA, Patrice ABADIE à Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Joël MANO à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

### Objet : Gestion des Ressources Humaines - Modification de la quotité de travail de deux agents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations créant respectivement un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ere</sup> classe et un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (durées hebdomadaires de 21h30 et 8h),

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail des deux emplois sus mentionnés, l'un passant de 21h30 à temps complet pour assurer l'accueil de la mairie annexe, et le second passant de 8h à 17h30 hebdomadaires pour assurer la gestion du marché de plein vent.

Monsieur le Maire propose donc la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (21h30) d'adjoint administratif de première classe et la modification de quotité horaire d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif principal de seconde classe (quotité passant de 8h à 17h30) et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent administratif de première classe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

↳ d'approuver la modification de la quotité du temps de travail de deux agents telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Janvier 2021

**DÉLIBÉRATION n° 2021/005**

L'an deux mille vingt et un et le 21 Janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Robert MONZANI à Pascal AUDIC, Cindy SIBÉ à Jean-Marie DA BENTA, Patrice ABADIE à Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Joël MANO à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

**TITULAIRES**

**Grade : Adjoint administratif principal de 1ere classe**

| Tableau       | Postes autorisés | Postes pourvus      |   |
|---------------|------------------|---------------------|---|
| Au 15/12/2020 | 8                | 8<br>(dont 1 à TNC) |   |
| Au 01/04/2021 | 8                | 8                   | - |

**Grade : Adjoint technique**

| Tableau       | Postes autorisés | Postes pourvus |  |
|---------------|------------------|----------------|--|
| Au 01/01/2021 | 17               | 17             |  |
| Au 01/04/2021 | 18               | 18             |  |

**Grade : Adjoint d'animation Principal 2<sup>ème</sup> classe**

| Tableau       | Postes autorisés | Postes pourvus |   |
|---------------|------------------|----------------|---|
| Au 01/01/2021 | 1                | 0              |   |
| Au 01/04/2021 | 0                | 0              | - |

## CONTRACTUELS

### Grade : Adjoint technique

| Tableau       | Postes autorisés | Postes pourvus |  |
|---------------|------------------|----------------|--|
| Au 01/01/2021 | 1                | 1              |  |
|               |                  |                |  |

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

↳ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Janvier 2021



|                                |
|--------------------------------|
| Nombre de Conseillers          |
| - en exercice : 29             |
| - présents : 19                |
| - procurations : 6             |
| - ayant pris part au vote : 25 |

## DÉLIBÉRATION n° 2021/006

L'an deux mille vingt et un et le 21 Janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Robert MONZANI à Pascal AUDIC, Cindy SIBÉ à Jean-Marie DA BENTA, Patrice ABADIE à Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Joël MANO à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

### Objet : Restaurant scolaire et travaux de toiture de l'école Las Moulías - Demande de financement

Dans le cadre de la mise en place d'un restaurant scolaire par école, l'école Las Moulías reste le dernier site à aménager. Par ailleurs, la toiture de l'ensemble demande une rénovation.

Les travaux dans les écoles (extension ou réhabilitation) sont dans les priorités n°1 des financements assurés par l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL et du FNADT.

La maîtrise d'œuvre est engagée dans le cadre du programme d'extension de l'école pour l'aménagement de la cantine. Le permis est sur le point d'être déposé et le chantier sera engagé dans l'année. Ce seul investissement est estimé à 250 000€ HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre, à 25 000€ en sus.

La rénovation de la toiture est estimée à 100 000€ HT.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>065-216502583-20210126-2021-006-DE<br>Date de télétransmission : 26/01/2021<br>Date de réception préfecture : 26/01/2021 |
|---|

| Dépenses (HT)                                  |                 | Recettes            |             |                 |
|--|-----------------|---------------------|-------------|-----------------|
| Maîtrise d'œuvre                               | 25 000€         | DETR                | 60%         | 225 000€        |
| Travaux d'extension<br>(cantine)               | 250 000€        | DSIL                | 10%         | 37 500€         |
| Travaux de rénovation<br>(toiture) (tranche 2) | 100 000€        | FNADT               | 10%         | 37 500€         |
|  |                 | Autofinanceme<br>nt | 20%         | 75 000€         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>375 000€</b> | <b>TOTAL</b>        | <b>100%</b> | <b>375 000€</b> |

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Janvier 2021

**DÉLIBÉRATION n° 2021/007**

L'an deux mille vingt et un et le 21 Janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Robert MONZANI à Pascal AUDIC, Cindy SIBÉ à Jean-Marie DA BENTA, Patrice ABADIE à Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Joël MANO à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

**Objet : Evolution bail ARTUGO et autorisation de cession du droit au bail et autorisation de travaux**

La société ARTUGO loue à la commune le local situé au 73 rue Jean Jacques ROUSSEAU, par voie de bail commercial.

Dans le cadre de la cession du fonds de commerce, il est demandé par le nouveau preneur d'apporter quelques modifications au bail commercial. Il s'agit notamment de permettre la réalisation de travaux et l'extension des activités autorisées pour permettre le développement d'un bar à jeux.

Afin de permettre le développement de ce projet et le bon aboutissement de la cession de fonds en cours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

☞ d'autoriser le preneur à céder son fonds de commerce, y compris son droit au bail, dans le cadre du développement d'un concept de bar à jeux, porté par Messieurs Sacha DUPUIS et Laurent VABENTHIRAN ;

☞ d'autoriser la réalisation de travaux par le preneur (dépose d'une cloison intérieure et peinture), sous couvert de présentation d'un cahier des charges approuvé par la direction des services techniques ;

☞ d'autoriser les activités suivantes : salon de thé, vente de gâteaux et de viennoiseries à consommer sur place ou à emporter, débit de boisson (licence III, licences petite et grande restauration),

restauration traditionnelle et rapide, snack, bar musical, bar à thèmes, glacier, commerce de détails d'articles de décoration et ustensiles de cuisine et de tous produits dérivés, salle de jeux de sociétés ;

↳ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence autoriser Madame la Première Adjointe, à signer tout avenant ou tout acte permettant d'introduire les autorisations sus mentionnées.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Janvier 2021

## DÉLIBÉRATION n° 2021/008

L'an deux mille vingt et un et le 21 Janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Robert MONZANI à Pascal AUDIC, Cindy SIBÉ à Jean-Marie DA BENTA, Patrice ABADIE à Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Joël MANO à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

### Objet : Autisme Pyrénées Présentation du projet et signature d'une convention de partenariat

La commune a le souhait de soutenir le développement du projet d'habitat inclusif porté par l'association Autisme Pyrénées.

Ce projet a été présenté avant le début de la séance par les représentants de l'association Autisme Pyrénées et l'investisseur ICADE.

Il s'agit d'un ensemble immobilier permettant le développement sur un site unique, de plus de 3ha, d'un complexe réunissant une résidence pour des adultes autistes, une résidence pour des personnes âgées, une résidence pour des personnes handicapées vieillissantes, un lieu avec hébergement pour le répit des aidants.

Au total, l'ensemble proposera plus de 100 logements et des espaces communs réservés au bien-être et aux activités collectives.

Le site retenu pour le développement est un terrain communal situé sur l'ensemble de l'ancien CM10, allée du Bocage. Il s'agit actuellement d'une friche comprenant les anciens bâtiments d'une colonie et d'une école, ainsi que de terrains nus. Le bâtiment anciennement colonie sera conservé et agrandi, l'ancienne école détruite.

La commune, comme cela avait été envisagé sur le site précédemment retenu, cèdera l'emprise à l'euro symbolique à l'association Autisme Pyrénées. Des clauses suspensives et de retour en cas de non réalisation sont d'ores et déjà prévues pour garantir à la commune que cette cession gracieuse verra bien le projet annoncé se concrétiser. Une délibération sera proposée dans les semaines qui viennent pour la signature du compromis. ~~Il s'agit à ce stade de fixer par convention les engagements réciproques des parties.~~

Afin de permettre à l'ensemble des partenaires d'avancer dans les démarches nécessaires à la structuration du projet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

↳ d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les engagements réciproques des parties.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 28 Janvier 2021

**DÉLIBÉRATION n° 2021/009**

L'an deux mille vingt et un et le 21 Janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Robert MONZANI à Pascal AUDIC, Cindy SIBÉ à Jean-Marie DA BENTA, Patrice ABADIE à Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Joël MANO à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

**Objet : Concours des maisons et balcons illuminés**

Toujours dans le souci de contribuer à l'animation des fêtes de Noël dans les quartiers de la Commune, le concours de maisons et balcons illuminés a été reconduit.

Un jury a été composé et a pu admirer les réalisations de Noël 2020.

Les lauréats vont être désignés prochainement et recevront un prix qui pourra prendre la forme d'un « bon cadeau » pour l'achat de matériels ayant trait aux décorations de Noël.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

☞ d'autoriser M. le Maire à récompenser les lauréats de ce concours et donc à budgétiser la somme de 500 € pour payer aux commerçants les bons cadeaux attribués.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Signé électroniquement  


**DÉLIBÉRATION n° 2021/010**

L'an deux mille vingt et un et le 21 Janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Robert MONZANI à Pascal AUDIC, Cindy SIBÉ à Jean-Marie DA BENTA, Patrice ABADIE à Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Joël MANO à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

**Objet : Marché - Nouveau règlement du marché de plein vent**

Suite à la mise en place de la commission consultative du marché et à la première séance qui s'est tenue au mois de décembre, il convient de délibérer afin de finaliser la mise en œuvre du nouveau règlement du marché plein vent du mercredi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

**DECIDE**

↳ d'adopter le projet de règlement du marché de plein vent présenté.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



**DÉLIBÉRATION n° 2021/011**

L'an deux mille vingt et un et le 21 Janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Robert MONZANI à Pascal AUDIC, Cindy SIBÉ à Jean-Marie DA BENTA, Patrice ABADIE à Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Joël MANO à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE.

**Objet : Avis sur demande d'enregistrement d'une activité de traitement de matériaux par la Société Carrières de la Neste**

La société Carrières de la Neste a formulé à la Préfecture le 18 novembre 2020 une demande en vue d'obtenir une décision d'enregistrement par le Préfet des Hautes-Pyrénées, au titre de la rubrique n° 2515-1-a de la nomenclature des installations classées, concernant l'exploitation d'une installation de traitement de déchets inertes ou de produits minéraux sur le territoire de la commune de Lannemezan, 240 route des Usines, lieu-dit « Baïse Darre », parcelles cadastrées n° 902 section G.

Considérant que l'activité exercée par cet établissement est soumise à enregistrement, cette demande fait l'objet d'une consultation du public en mairie de Lannemezan sur une durée de quatre semaines du 4 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> février 2021 inclus.

En application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

L'arrêté préfectoral relatif à la consultation du public sur la demande présentée par la Société Carrières de la Neste est joint en annexe et le dossier est consultable en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

↳ de donner un avis favorable sur la demande d'enregistrement ci-dessus décrite.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

